

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78124

Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Restauration de peintures  
extérieures

CIMETIÈRE DES TILLEULS.

L'ogement de gardien

MARCHE OCEANIC

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le vingt neuf septembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS,  
LACHAUD, FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, BOISARD, MAURELLET  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, TAP, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUGET par M. LIS DUFEIL par M. MAURELLET  
POUMAILLOUX par Me DUFOUR VIAUD par M. PAPEAU  
COLLE, par M. TETARD Mme TACQUET par M. BUJARD

Absents : MM. MCNTRON, BERLAND, NAULIN

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La réalisation d'un programme de restauration de peintures  
extérieures (façades et menuiseries) s'avère indispensable. Il  
importe en effet de sauvegarder l'état et l'aspect de certains  
bâtiments communaux tels entre autres le logement de gardien au  
Cimetière des Tilleuls.

Une consultation préalable auprès de plusieurs entreprises  
locales a permis d'obtenir les offres de prix ci-après :

- Société OCEANIC ..... 17.120,80
- Entreprise BITARD Yves ..... 19.781,66

les autres entreprises (NAULIN Frères, DELAGE, LAVERGNE et BITARD  
Denis) s'étant abstenues.

Il ressort de cette consultation que la Société OCEANIC est  
moins disante.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur la proposition de la Société OCEANIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles

308 & 309,

Vu le projet de marché négocié et notamment les conditions de prix consenties,

Considérant la nécessité et l'urgence de l'opération, afin de sauvegarder le patrimoine communal,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer un marché négocié avec la Société OCEANIC, Zone Commerciale à ROYAN, pour l'exécution des travaux de peintures extérieures du logement de gardien du Cimetière des Tilleuls, le montant du marché étant estimé à DIX SEPT MILLE CENT VINGTS FRANCS QUATRE VINGTS CENTIMES (17.120,80 Fr) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 908.5 article 232.2 sous la rubrique "Travaux de bâtiment - Logement de Fonction" du Budget Primitif pour l'exercice 1978.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

XVII<sup>ES</sup> LIGNE DE MER, le 24 OCT. 1978

*Le Sous-Préfet,*

**P. HUG**

